

Décision n° 2022-3885 du 14/11/2022

Objet : Contrat de prestations de sous location du stand n° B7 par Paris Est Marne & Bois à Grand Orly Seine Bièvre - Université des Maires du Val de Marne 2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de contrat de prestations de sous location du stand n° B7 par Paris Est Marne & Bois à Grand Orly Seine Bièvre

Considérant le présent contrat qui a pour objet de définir les conditions et modalités de sous-location par Paris Est Marne & Bois à Grand Orly Seine Bièvre d'une quote-part du stand n°B7 situé dans la salle BRUXELLES de l'Espace Jean Monnet, 47 rue des Solets 94150 Rungis, dans le cadre de l'organisation de l'Université des Maires du Val de Marne du 15 septembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : le présent contrat de sous-location du stand à l'université des Maires de Val-de-Marne est consenti à Grand-Orly Seine Bièvre moyennant le prix de 8432 € TTC correspondant au tiers des coûts globaux du stand.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

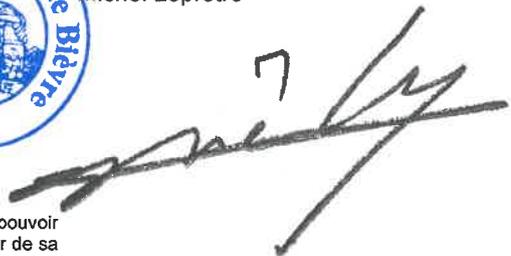
Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 14/11/2022



Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/2022

Affiché / Publié le : 14/11/2022